

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

**Sens du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Réais SIMOND. Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 novembre 2025

**Objet : Modification du règlement de la garderie scolaire**

Rapporteur : Pauline VASINA

Madame le rapporteur donne connaissance du projet de règlement de la garderie scolaire du matin et du soir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le règlement de la garderie scolaire**

Décide que les tarifs appliqués sont :

1€ par tranche de 45 minutes pour la garderie du matin matin et soir

3€ pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture de la garderie du soir

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance,  
VASINA Pauline



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.